

AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN TAXI

ARRETE MUNICIPAL Autorisation de Stationnement n°3 – 2026 / 2

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212 -1 et suivants,

VU le code de la route,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995,

CONSIDERANT la création de l'A.D.S le 18 octobre 2001,

ARRETE

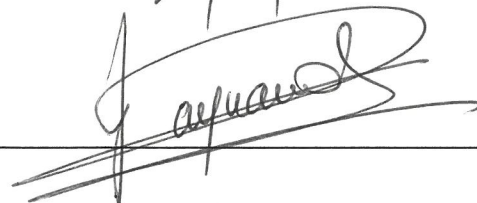
Article 1^{er} : La Société SUD TAXI SERVICE, domiciliée 7 Rue Charcot, 81200 AUSSILLON, propriétaire du Véhicule RENAULT SCENIC immatriculé HL-062-ZC et assuré chez Mutuelle Fraternelle d'Assurances – Espace de Toulouse 56-58 rue Matabiau 31500 TOULOUSE - sous le numéro de sociétaire 739314 – Contrat 1, est autorisée à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de MAZAMET et à stationner sur les emplacements pour 2026.

Article 2 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger.

Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, la Société SUD TAXI SERVICE est tenue d'en informer préalablement la Mairie.

Notifié le 24/07/2026


MAZAMET, le 17 JUL. 2026
Le Maire,

Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.